

## **Note d'opération destinée au marché belge**

**du 9 décembre 2004 relative à l'émission et à l'offre en souscription publique de minimum  
EUR 5.000.000 et maximum EUR 100.000.000  
de Callable Fixed then Cumulative Reverse Floating Rate Notes ("Snowball"),  
remboursables au pair au plus tard le 29 décembre 2014**

**émis par  
Banque Générale du Luxembourg S.A.**

### Considérations pour l'investisseur

Les Notes ont une maturité maximum de dix ans. Les intérêts sont payables annuellement à terme échu, le 29 décembre de chaque année. À l'issue de la première année, l'investisseur recevra un coupon brut de 6,25%, payable le 29 décembre 2005. Ensuite, pour les périodes d'intérêt successives courant du 29 décembre 2005 au 29 décembre 2014, l'investisseur recevra un coupon annuel brut à taux variable, calculé selon une formule qui dépend de l'évolution du taux EURIBOR en euros à 12 mois.

Les données historiques reprises dans le prospectus concernant le taux EURIBOR en euros à 12 mois ne constituent pas nécessairement une indication quant à l'évolution future de ce taux EURIBOR.

L'Emetteur dispose de l'option de rembourser anticipativement les Notes au pair à chaque date de paiement d'intérêts.

Il n'est pas possible de prévoir les cours auxquels les Notes pourront être négociées dans le marché. Les Notes seront cotées sur la Bourse du Luxembourg. Fortis Banque sera market maker sur le marché secondaire. Rien ne garantit le développement d'un marché actif permettant la négociation des Notes. Le marché des Notes peut être limité et peu liquide. La seule manière pour un détenteur de Notes de réaliser son investissement dans les Notes avant leur remboursement est de les vendre au prix prévalant à ce moment sur le marché.

Dès lors, les investisseurs doivent lire le prospectus d'émission (composé de l'Offering Circular rédigé en langue anglaise et de la Note d'opération destinée au marché belge) et sont invités à considérer attentivement leur décision d'investir dans les Notes à la lumière de ce qui précède et des autres informations contenues dans le prospectus et, s'ils l'estiment nécessaire, à consulter au préalable un spécialiste en conseils financiers.

## Approbation de la Commission bancaire, financière et des assurances

En Belgique, l'Offering Circular luxembourgeois a été reconnu par la Commission bancaire, financière et des assurances le 7 décembre 2004, conformément à l'article 23§1 de la loi du 22 avril 2003 et des articles 1, al.3, et 8 de l'Arrêté Royal du 14 novembre 1991 relatif à la reconnaissance mutuelle au sein des Communautés européennes des prospectus d'offre publique et des prospectus d'admission à la cote d'une bourse de valeurs mobilières. Une Note d'opération reprenant les données spécifiques pour le marché belge a été approuvée par la Commission bancaire, financière et des assurances le 7 décembre 2004 conformément à l'article 14 de la loi du 22 avril 2003. Cette autorisation ne porte aucun jugement sur l'opportunité ou la qualité de la transaction, ni sur la situation de la personne qui l'effectue. L'avis prescrit par l'article 13, alinéa 1er, de la loi du 22 avril 2003 précitée paraît dans la presse.

Fortis Banque a traduit dans la présente Note destinée au marché belge les principales caractéristiques de l'opération. Fortis Banque assume la responsabilité de la présente traduction. Cette Note d'opération est également disponible en néerlandais. En cas de divergence entre les textes, seul l'Offering Circular fait foi. La concordance entre les Notes d'opération en français et en néerlandais a été vérifiée par Fortis Banque qui en assure la responsabilité. La Note d'opération et l'Offering Circular constituent un tout ne pouvant circuler séparément en Belgique.

Les termes français utilisés ci-dessous sont des traductions de certains termes anglais contenus dans l'Offering Circular. Le terme ou l'expression en anglais est repris entre parenthèses et en italique. Les conditions applicables aux obligations sont les « *Terms and Conditions* » contenus dans l'Offering Circular.

### Caractéristiques de l'opération

Emetteur (Issuer)	: Banque Générale du Luxembourg S.A.
Montant ( <i>nominal amount</i> )	: Minimum EUR 5.000.000 et maximum EUR 100.000.000
Forme des titres ( <i>Form</i> )	: Titres au porteur – NON LIVRABLES. Les titres doivent être mis en dépôt sur un compte-titres. Les frais éventuels sont mentionnés à la page 4 de cette Note.
Valeur nominale des titres ( <i>Denomination</i> )	: EUR 1.000
Montant minimal de souscription	: EUR 2.000
Date d'émission ( <i>Issue Date</i> )	: 29 décembre 2004
Echéance Finale ( <i>Maturity Date</i> )	: 29 décembre 2014 (sauf remboursement anticipé)
Prix d'émission ( <i>Issue price</i> )	: 102%
Statut des titres ( <i>Status of the Notes</i> )	: Les titres constituent une dette ordinaire non subordonnée de l'Emetteur. Elle est classée pari passu au même rang que toutes les autres dettes non-subordonnées présentes et futures de l'Emetteur.
Cotation ( <i>Listing</i> )	: Bourse de Luxembourg
Agent de Calcul ( <i>Calculation Agent</i> )	: Banque Générale du Luxembourg
Agent payeur en Belgique ( <i>Paying Agent</i> )	: Fortis Banque
Période de souscription	: Du 10 au 24 décembre 2004 inclus, clôture anticipée possible en cas de sursouscription ou en cas de modifications des conditions de marchés.
Date de paiement ( <i>Closing Date</i> )	: 29 décembre 2004
Code	: ISIN : XS0207960658
Intérêts ( <i>Interest</i> )	: Les Notes portent intérêt à partir du 29 décembre 2004 (la « <b>Date d'Emission</b> » ( <i>Issue Date</i> )) à un taux annuel brut (le « <b>Taux d'Intérêt</b> » ( <i>Rate of Interest</i> )) payable à terme échu le 29 décembre de chaque année, sauf en cas de Remboursement Anticipé (chacune de ces dates étant une « <b>Date de Paiement d'Intérêt</b> » ( <i>Interest Payment Date</i> )) pour des périodes d'intérêt successives d'un an (chacune de ces périodes étant une « <b>Période d'Intérêt</b> » ( <i>Interest Period</i> )).

Le nombre de jours dans une Période d'Intérêt est déterminé sur base d'une année de 360 jours composée de 12 mois de 30 jours (30/360 ou Bond Basis).

Le Taux d'Intérêt applicable à la première Période d'Intérêt du 29/12/04 au 29/12/2005 s'élève à 6,25% brut par an (le « **Taux Fixe** » (*Fixed Rate*)).

Le Taux d'Intérêt brut applicable pour chaque Période d'Intérêt à partir du 29 décembre 2005 jusqu'à la Date de Remboursement est un taux annuel calculé selon une formule dont le résultat dépend de l'évolution du Taux de Référence.

Le Taux d'Intérêt ne sera jamais inférieur à 0%.

Taux d'Intérêts brut appelé I1 et applicable pour la période du 29/12/2005 au 29/12/2006 :

$$I1 = (6,25\%) + 2,5\% - \text{Taux de Référence}$$

Taux d'Intérêts brut appelé I2 et applicable pour la période du 29/12/2006 au 29/12/2007 :

$$I2 = I1 + 3\% - \text{Taux de Référence}$$

Taux d'Intérêts brut appelé I3 et applicable pour la période du 29/12/2007 au 29/12/2008 :

$$I3 = I2 + 3,5\% - \text{Taux de Référence}$$

Taux d'Intérêts brut appelé I4 et applicable pour la période du 29/12/2008 au 29/12/2009 :

$$I4 = I3 + 4\% - \text{Taux de Référence}$$

Taux d'Intérêts brut appelé I5 et applicable pour la période du 29/12/2009 au 29/12/2010 :

$$I5 = I4 + 4,5\% - \text{Taux de Référence}$$

Taux d'Intérêts brut appelé I6 et applicable pour la période du 29/12/2010 au 29/12/2011 :

$$I6 = I5 + 5\% - \text{Taux de Référence}$$

Taux d'Intérêts brut appelé I7 et applicable pour la période du 29/12/2011 au 29/12/2012 :

$$I7 = I6 + 5,5\% - \text{Taux de Référence}$$

Taux d'Intérêts brut appelé I8 et applicable pour la période du 29/12/2012 au 29/12/2013 :

$$I8 = I7 + 6\% - \text{Taux de Référence}$$

Taux d'Intérêts brut appelé I9 et applicable pour la période du 29/12/2013 au 29/12/2014 :

$$I9 = I8 + 6,5\% - \text{Taux de Référence}$$

Définitions :

« **EURIBOR** » (Euro Interbank Offered Rate) : les taux EURIBOR sont des taux d'intérêts interbancaires, fixés quotidiennement pour des dépôts de 1 semaine à 1 an.

« **TARGET** » (Trans-European Automated Real-Time Gross Settlement Express Transfer System) est le système de paiement entre banques pour l'euro. Un jour ouvrable TARGET est donc un jour où le système TARGET est ouvert.

« **Date de Détermination d'Intérêt** » (*Interest Determination Date*), signifie, en rapport avec une Date de Paiement d'Intérêt, la date qui précède de 5 jours ouvrables (*Business Days* : Bruxelles, Luxembourg et TARGET) cette Date de Paiement d'Intérêts.

« **Date de Remboursement** » (*Redemption*) signifie le 29 décembre 2014 ou la Date de Remboursement Anticipé des Notes, si cette date est antérieure à la première.

« **Taux de Référence** » (*12 Month Euribor*) signifie le taux EURIBOR à 12 mois qui est fixé à la Date de Détermination d'Intérêt par l'Agent de Calcul via la page Telerate 248 ou via une procédure décrite dans les Termes et Conditions si cette page Telerate n'est pas disponible.

- Remboursement à l'Echéance Finale (*Redemption at Maturity*) : Sauf Remboursement Anticipé, chaque Note sera remboursée le 29 décembre 2014 à 100% de sa valeur nominale.
- Remboursement Anticipé (*Issuer Call*) : L'Emetteur a la possibilité de rembourser anticipativement les Notes à chaque Date de Paiement d'Intérêt (une « **Date de Remboursement Anticipé**») à un montant égal à la valeur nominale des Notes augmentée des intérêts échus calculés pour la dernière Période d'Intérêt (tel que déterminés ci-dessus), et ce moyennant un préavis d'au moins 5 jours ouvrables.
- Droit applicable (*Governing Law*) : Droit luxembourgeois
- Tribunaux (*Submission to Jurisdiction*) : Tout différend en rapport avec cette opération peut être porté devant les tribunaux de Luxembourg.
- Frais : - Frais d'inscription des Notes sur compte titre: à charge des souscripteurs (gratuit chez Fortis Banque)\*;  
- Service financier : gratuit auprès des agents payeurs\* ;  
- Taxe sur opérations de bourse à la vente/achat après la période de souscription initiale : 0,07% (maximum EUR 250,00).  
\* il appartient aux investisseurs de s'informer quant aux frais que pourraient leur réclamer d'autres établissements financiers.
- Avis (*Notice*) : Tous les avis aux détenteurs des Notes seront publiés dans la presse financière belge (*L'Echo* et *De Tijd*) endéans les 5 jours après la survenance d'un fait qui nécessite une publication.
- L'Emetteur : Banque Générale du Luxembourg S.A. (« BGL ») fait partie du groupe Fortis. Une description complète de l'Emetteur est reprise à la page 17 de l'Offering Circular. Avec une somme de bilan de 36.954,6 millions d'euros au 31 décembre 2003, la BGL est une des plus grandes banques du Grand-Duché de Luxembourg. Les activités de la Banque couvrent les produits et services de Network Banking pour les particuliers et les entreprises, de Private Banking, de Bancassurance et de Merchant Banking comprenant les opérations de bourse, les fonds d'investissement et de pension. La Banque bénéficie d'une présence internationale grâce à ses filiales en France, en Suisse et aux Pays-Bas.  
La BGL fait partie du Groupe Fortis, leader du Benelux en Bancassurance. Fortis est un prestataire international de services financiers spécialisé dans les domaines de la banque et de l'assurance. Avec une capitalisation boursière d'EUR 24.9 milliards (30/09/2004) et quelques 52.000 collaborateurs, Fortis se range parmi les 20 institutions financières les plus importantes d'Europe. Un extrait de l'avis de presse de Fortis publié le 24 novembre se trouve à la page 10 de cette Note d'opération.
- Informations générales sur EURIBOR : L'EURIBOR est le taux de référence des marchés financiers européens depuis 1999. Il est sponsorisé par la Fédération Bancaire Européenne (« FBE ») et par la « Financial Markets Association » (« ACI »). La FBE représente 3.000 banques dans 15 états-membres de l'Europe et également en Islande, en Norvège et en Suisse.

L'EURIBOR est le taux auquel les dépôts à terme interbancaires sont placés. Il est publié quotidiennement à 11.00h (Bruxelles) pour des transactions qui commencent deux jours après. Le premier taux EURIBOR a été publié le 30 décembre 1998 pour les transactions valeur 4 janvier 1999. Le choix des banques qui fixent l'EURIBOR est déterminé par des critères de marché. Ces banques, de première qualité crédit, assurent que la diversité des marchés financiers européens est suffisamment reflétée. Par conséquent, l'EURIBOR peut être considéré comme un taux de référence efficace et représentatif.

Une ligne de conduite stricte est appliquée entre autres pour:

- les critères de sélection des banques qui font partie du "Panel";
- les obligations de ce "Panel"; et
- les tâches et la composition du "Steering Committee" qui supervise l'EURIBOR.

Depuis sa création, l'EURIBOR est devenu la référence pour les marchés des produits dérivés, où il est utilisé comme taux sous-jacent pour les transactions.

La publication a été confié à Moneyline Telerate. Il est publié également quotidiennement dans "l'Echo".

Des données historiques concernant l'évolution de l'EURIBOR 12 mois sont reprises à la page 16 de L'Offering Circular (voir également: [www.euribor.org](http://www.euribor.org).)

Le 3 décembre 2004, le cours de l'EURIBOR 12 mois s'élevait à 2,326%.

Simulations à l'échéance : Dans les 5 exemples repris ci-dessous, le rendement théorique est calculé sur la base de valeurs hypothétiques du taux EURIBOR en euros à 12 mois.

Les rendements sont des rendements actuariels bruts, calculés sur la base du taux, de la durée complète, du prix d'émission et du prix de remboursement.

Exemples :

#### Scénario 1: Euribor 12M reste inchangé

Date de Détermination	Taux de Référence (ex)	Taux d'Intérêts	Date de Paiement	
-		6,25%	29/12/2005	Remboursement Anticipé possible
20/12/2006	2,326%	$6,25\% + 2,50\% - 2,326\% = 6,424\%$	29/12/2006	Remboursement Anticipé possible
20/12/2007	2,326%	$6,424\% + 3,00\% - 2,326\% = 7,098\%$	31/12/2007	Remboursement Anticipé possible
18/12/2008	2,326%	$7,098\% + 3,50\% - 2,326\% = 8,272\%$	29/12/2008	Remboursement Anticipé possible
21/12/2009	2,326%	$8,272\% + 4,00\% - 2,326\% = 9,946\%$	29/12/2009	Remboursement Anticipé possible
22/12/2010	2,326%	$9,946\% + 4,50\% - 2,326\% = 12,120\%$	29/12/2010	Remboursement Anticipé possible
21/12/2011	2,326%	$12,120\% + 5,00\% - 2,326\% = 14,794\%$	29/12/2011	Remboursement Anticipé possible
20/12/2012	2,326%	$14,794\% + 5,50\% - 2,326\% = 17,968\%$	31/12/2012	Remboursement Anticipé possible
19/12/2013	2,326%	$17,968\% + 6,00\% - 2,326\% = 21,642\%$	30/12/2013	Remboursement Anticipé possible
18/12/2014	2,326%	$21,642\% + 6,50\% - 2,326\% = 25,816\%$	29/12/2014	Remboursement Anticipé possible

#### Rendement (avant frais et taxes):

- en cas de remboursement après 1 an: **4,17%**
- en cas de remboursement après 2 ans: **5,26%**
- en cas de remboursement après 3 ans: **5,83%**
- en cas de remboursement après 4 ans: **6,38%**
- en cas de remboursement après 5 ans: **6,99%**
- en cas de remboursement après 6 ans: **7,67%**
- en cas de remboursement après 7 ans: **8,43%**
- en cas de remboursement après 8 ans: **9,24%**
- en cas de remboursement après 9 ans: **10,09%**
- en cas de remboursement le 29 décembre 2014: **10,92%**

## Scénario 2: Euribor 12M croît de 0.50% par an

Date de Détermination	Taux de Référence (ex)	Taux d'Intérêts	Date de Paiement	
-		6,25%	29/12/2005	Remboursement Anticipé possible
20/12/2006	2,826%	$6,25\% + 2,50\% - 2,826\% = 5,924\%$	29/12/2006	Remboursement Anticipé possible
20/12/2007	3,326%	$5,924\% + 3,00\% - 3,326\% = 5,598\%$	31/12/2007	Remboursement Anticipé possible
18/12/2008	3,826%	$5,598\% + 3,50\% - 3,826\% = 5,272\%$	29/12/2008	Remboursement Anticipé possible
21/12/2009	4,326%	$5,272\% + 4,00\% - 4,326\% = 4,946\%$	29/12/2009	Remboursement Anticipé possible
22/12/2010	4,826%	$4,946\% + 4,50\% - 4,826\% = 4,620\%$	29/12/2010	Remboursement Anticipé possible
21/12/2011	5,326%	$4,620\% + 5,00\% - 5,326\% = 4,294\%$	29/12/2011	Remboursement Anticipé possible
20/12/2012	5,826%	$4,294\% + 5,50\% - 5,826\% = 3,968\%$	31/12/2012	Remboursement Anticipé possible
19/12/2013	6,326%	$3,968\% + 6,00\% - 6,326\% = 3,642\%$	30/12/2013	Remboursement Anticipé possible
18/12/2014	6,826%	$3,642\% + 6,50\% - 6,826\% = 3,316\%$	29/12/2014	Remboursement Anticipé possible

### Rendement (avant frais et taxes):

- en cas de remboursement après 1 an: **4,17%**
- en cas de remboursement après 2 ans: **5,02%**
- en cas de remboursement après 3 ans: **5,20%**
- en cas de remboursement après 4 ans: **5,21%**
- en cas de remboursement après 5 ans: **5,17%**
- en cas de remboursement après 6 ans: **5,09%**
- en cas de remboursement après 7 ans: **4,99%**
- en cas de remboursement après 8 ans: **4,88%**
- en cas de remboursement après 9 ans: **4,77%**
- en cas de remboursement le 29 décembre 2014: **4,65%**

## Scénario 3: Euribor 12M décroît de 0.25% par an

Date de Détermination	Taux de Référence (ex)	Taux d'Intérêts	Date de Paiement	
-		6,25%	29/12/2005	Remboursement Anticipé possible
20/12/2006	2,076%	$6,25\% + 2,50\% - 2,076\% = 6,674\%$	29/12/2006	Remboursement Anticipé possible
20/12/2007	1,826%	$6,674\% + 3,00\% - 1,826\% = 7,848\%$	31/12/2007	Remboursement Anticipé possible
18/12/2008	1,576%	$7,848\% + 3,50\% - 1,576\% = 9,772\%$	29/12/2008	Remboursement Anticipé possible
21/12/2009	1,326%	$9,772\% + 4,00\% - 1,326\% = 12,446\%$	29/12/2009	Remboursement Anticipé possible
22/12/2010	1,076%	$12,446\% + 4,50\% - 1,076\% = 15,870\%$	29/12/2010	Remboursement Anticipé possible
21/12/2011	0,826%	$15,870\% + 5,00\% - 0,826\% = 20,044\%$	29/12/2011	Remboursement Anticipé possible
20/12/2012	0,576%	$20,044\% + 5,50\% - 0,576\% = 24,968\%$	31/12/2012	Remboursement Anticipé possible
19/12/2013	0,326%	$24,968\% + 6,00\% - 0,326\% = 30,642\%$	30/12/2013	Remboursement Anticipé possible
18/12/2014	0,076%	$30,642\% + 6,50\% - 0,076\% = 37,066\%$	29/12/2014	Remboursement Anticipé possible

### Rendement(avant frais et taxes):

- en cas de remboursement après 1 an: **4,17%**
- en cas de remboursement après 2 ans: **5,38%**
- en cas de remboursement après 3 ans: **6,14%**
- en cas de remboursement après 4 ans: **6,95%**
- en cas de remboursement après 5 ans: **7,87%**
- en cas de remboursement après 6 ans: **8,90%**
- en cas de remboursement après 7 ans: **10,01%**
- en cas de remboursement après 8 ans: **11,17%**
- en cas de remboursement après 9 ans: **12,33%**
- en cas de remboursement le 29 décembre 2014: **13,46%**

Scénario 4: Euribor 12M fixé sur base des « Forward Rates » au 09/12/04

Date de Détermination	Taux de Référence (ex)	Taux d'Intérêts	Date de Paiement	
-		6,25%	29/12/2005	Remboursement Anticipé possible
20/12/2006	3,07%	$6,25\% + 2,50\% - 3,07\% = 5,68\%$	29/12/2006	Remboursement Anticipé possible
20/12/2007	3,46%	$5,68\% + 3,00\% - 3,46\% = 5,22\%$	31/12/2007	Remboursement Anticipé possible
18/12/2008	3,81%	$5,22\% + 3,50\% - 3,81\% = 4,91\%$	29/12/2008	Remboursement Anticipé possible
21/12/2009	4,09%	$4,91\% + 4,00\% - 4,09\% = 4,82\%$	29/12/2009	Remboursement Anticipé possible
22/12/2010	4,35%	$4,82\% + 4,50\% - 4,35\% = 4,97\%$	29/12/2010	Remboursement Anticipé possible
21/12/2011	4,51%	$4,97\% + 5,00\% - 4,51\% = 5,46\%$	29/12/2011	Remboursement Anticipé possible
20/12/2012	4,67%	$5,46\% + 5,50\% - 4,67\% = 6,29\%$	31/12/2012	Remboursement Anticipé possible
19/12/2013	4,72%	$6,29\% + 6,00\% - 4,72\% = 7,57\%$	30/12/2013	Remboursement Anticipé possible
18/12/2014	4,76%	$7,57\% + 6,50\% - 4,76\% = 9,31\%$	29/12/2014	Remboursement Anticipé possible

**Rendement (avant frais et taxes):**

- en cas de remboursement après 1 an: **4,17%**
- en cas de remboursement après 2 ans: **4,90%**
- en cas de remboursement après 3 ans: **5,00%**
- en cas de remboursement après 4 ans: **4,98%**
- en cas de remboursement après 5 ans: **4,95%**
- en cas de remboursement après 6 ans: **4,95%**
- en cas de remboursement après 7 ans: **5,01%**
- en cas de remboursement après 8 ans: **5,15%**
- en cas de remboursement après 9 ans: **5,36%**
- en cas de remboursement le 29 décembre 2014: **5,66%**

Scenario 5: Scénario le plus défavorable de l' Euribor 12M

Date de Détermination	Taux de Référence (ex)	Taux d'Intérêts	Date de Paiement	
-		6,25%	29/12/2005	Remboursement Anticipé possible
20/12/2006	8,75%	$6,25\% + 2,50\% - 8,75\% = 0\%$	29/12/2006	Remboursement Anticipé possible
20/12/2007	$\geq 3,00\%$	$0\% + 3,00\% - 3,00\% = 0\%$	31/12/2007	Remboursement Anticipé possible
18/12/2008	$\geq 3,50\%$	$0\% + 3,50\% - 3,50\% = 0\%$	29/12/2008	Remboursement Anticipé possible
21/12/2009	$\geq 4,00\%$	$0\% + 4,00\% - 4,00\% = 0\%$	29/12/2009	Remboursement Anticipé possible
22/12/2010	$\geq 4,50\%$	$0\% + 4,50\% - 4,5\% = 0\%$	29/12/2010	Remboursement Anticipé possible
21/12/2011	$\geq 5,00\%$	$0\% + 5,00\% - 5,0\% = 0\%$	29/12/2011	Remboursement Anticipé possible
20/12/2012	$\geq 5,50\%$	$0\% + 5,50\% - 5,5\% = 0\%$	31/12/2012	Remboursement Anticipé possible
19/12/2013	$\geq 6,00\%$	$0\% + 6,00\% - 6,00\% = 0\%$	30/12/2013	Remboursement Anticipé possible
18/12/2014	$\geq 6,50\%$	$0\% + 6,50\% - 6,50\% = 0\%$	29/12/2014	Remboursement Anticipé possible

**Rendement (avant frais et taxes):**

- en cas de remboursement après 1 an: **4,17%**
- en cas de remboursement après 2 ans: **2,13%**
- en cas de remboursement après 3 ans: **1,43%**
- en cas de remboursement après 4 ans: **1,07%**
- en cas de remboursement après 5 ans: **0,86%**
- en cas de remboursement après 6 ans: **0,72%**
- en cas de remboursement après 7 ans: **0,62%**
- en cas de remboursement après 8 ans: **0,54%**
- en cas de remboursement après 9 ans: **0,48%**
- en cas de remboursement le 29 décembre 2014: **0,43%**

Marché secondaire : Fortis Banque est *market maker* pour cette émission et garantit un *spread* maximum de 1% jusqu'à l'échéance des Notes sous conditions normales de marché.

## Informations Générales

L'émission des Notes a été autorisée par une décision du Conseil d'Administration de l'Emetteur du 18 septembre 2003.

L'émission des Notes sera intégralement souscrite par Fortis Banque, sur la base d'un contrat de prise ferme (*Underwriting Agreement*).

L'Emetteur paiera à la banque précitée, une commission de 2% du montant de l'émission des Notes ainsi qu'un montant pour couvrir les frais légaux, administratifs et divers. Après déduction des frais, le produit de l'emprunt, est destiné au financement des activités de l'Emetteur.

Le prospectus (composé de l' *Offering Circular* et de la Note d'opération) peut être obtenu chez Fortis Banque, Montagne du Parc 3, 1000 Bruxelles, ainsi qu'au numéro de téléphone 02/565 8535. L'investisseur pourra également obtenir gratuitement à cet adresse une copie des derniers comptes annuels de l'Emetteur et des derniers comptes annuels et rapports trimestriels de Fortis groupe. L'Agency Agreement ainsi que les statuts de l'Emetteur peuvent également y être consultés. Les derniers comptes annuels et rapports trimestriels de Fortis groupe sont également disponibles sur [www.Fortis.com](http://www.Fortis.com).

Les Notes ont été acceptées dans les systèmes de liquidation de Clearstream, Luxembourg et d'Euroclear sous le code commun 020796065 et le code ISIN XS0207960658.

## Régime fiscal

*Les informations fournies ci-dessous ne sont pas destinées à constituer un avis fiscal et ne visent pas à décrire toutes les conséquences fiscales qui peuvent être pertinentes pour un acheteur potentiel. Il est vivement conseillé aux acheteurs potentiels de s'assurer de l'ensemble des conséquences fiscales liées à l'achat, la détention et/ou à la vente des Notes.*

### a) Régime fiscal belge concernant les titres de créance:

Pour l'application de l'impôt sur le revenu belge, les titres de créances sont considérés comme des titres à revenus fixes (art. 2 § 4 Code des Impôts sur les Revenus 1992 ("CIR/92")).

### b) Régime fiscal applicable aux investisseurs privés résidant en Belgique.

Les personnes physiques qui détiennent des Notes et qui sont résidentes fiscales belges, et par conséquent assujetties à l'impôt des personnes physiques en Belgique (*impôt des personnes physiques/personenbelasting*) seront en principe soumises, en Belgique, au régime fiscal décrit ci-après en ce qui concerne les Notes. D'autres règles peuvent s'appliquer dans des situations spécifiques, en particulier lorsque les personnes physiques détiennent les Notes dans le cadre de leur activité professionnelle ou lorsque les opérations qu'elles effectuent en rapport avec les Notes sortent du cadre de la gestion normale de leur patrimoine privé.

Les intérêts des Notes encaissés auprès d'un intermédiaire financier établi en Belgique sont soumis à la retenue du précompte mobilier de 15%. Le prélèvement du précompte mobilier a un caractère libératoire dans le chef des personnes physiques. Cela signifie que les personnes physiques ne sont pas tenues de mentionner dans leur déclaration fiscale les intérêts qu'elles ont perçus sur les Notes dans la mesure où ces intérêts ont été soumis à la retenue du précompte mobilier (art. 313 CIR/92).

Si les intérêts n'ont pas été soumis à la retenue du précompte mobilier, la personne physique a l'obligation de mentionner ces intérêts dans sa déclaration à l'impôt des personnes physiques. Dans ce cas, les intérêts subiront un impôt au taux distinct de 15% augmenté des centimes additionnels locaux.



Les plus-values réalisées sur la vente des Notes (en dehors de la quote-part d'intérêts courus) ne sont en principe pas taxables pour les personnes physiques sauf si ces plus-values ont été réalisées en dehors du cadre de la gestion normale du patrimoine privé ou si les Notes sont rachetés (que ce soit à leur échéance ou non) par l'Emetteur. Dans ce dernier cas, la plus-value est imposable au titre d'intérêts. Les moins-values ne sont en principe pas déductibles fiscalement.

*c) Régime fiscal applicable aux investisseurs sociétés.*

Les sociétés qui détiennent les Notes et qui sont résidentes fiscales belges, et par conséquent soumises à l'impôt des sociétés belges ("*impôt des sociétés/vennootschapsbelasting*") seront en principe soumises, en Belgique, au régime fiscal décrit ci-après en ce qui concerne les Notes.

Le précompte mobilier n'est pas libératoire pour les sociétés belges. Par conséquent, les revenus des titres de créance étrangers font partie de la base imposable des contribuables soumis à l'impôt des sociétés et sont imposables au taux normal de l'impôt des sociétés, à savoir 33,99%.

Le précompte mobilier est cependant imputable en proportion de la période pendant laquelle la société a eu la pleine propriété des titres (art. 280 CIR.92)

Moyennant remise d'une attestation d'identification *ad hoc*, la société résidente en Belgique peut obtenir une exonération du précompte mobilier en cas d'encaissement en Belgique (art. 108 Arrêté Royal d'exécution du Code des Impôts sur les Revenus 1992 ("*AR/CIR/92*").

Les plus-values réalisées en cas de cession des Notes sont imposables à l'impôt des sociétés au taux normal de 33,99%. Les moins-values sont en principe déductibles fiscalement.

*d) Régime fiscal applicable aux non-résidents.*

Les intérêts des Notes encaissés auprès d'un intermédiaire financier établi en Belgique sont en principe soumis à la retenue d'un précompte mobilier de 15%.

Moyennant remise d'une attestation d'identification *ad hoc*, les épargnants non-résidents peuvent obtenir une exonération du précompte mobilier en cas d'encaissement en Belgique, si les titres de créance font l'objet d'un dépôt à découvert auprès d'une institution financière en Belgique et pour autant que les non-résidents n'affectent pas ces titres de créance à l'exercice d'une activité professionnelle en Belgique (art. 230 CIR/92).

Les non-résidents qui affectent les titres de créance à l'exercice d'une activité professionnelle en Belgique (p. e. sous forme d'établissement stable), sont soumis aux mêmes règles que les sociétés résidentes en Belgique (art. 280 CIR/92 et art. 108 AR/CIR92).

*e) Régime fiscal applicable aux contribuables soumis à l'impôt des personnes morales.*

Les personnes morales qui détiennent des Notes et qui sont résidentes fiscales belges et, par conséquent assujetties à l'impôt des personnes morales en Belgique (*impôt des personnes morales/rechtspersonenbelasting*), c'est-à-dire les associations, établissements ou organismes quelconques qui possèdent la personnalité juridique mais qui ne se livrent pas à une exploitation ou à des opérations à caractère lucratif, seront en principe soumises, en Belgique, au régime fiscal décrit ci-après en ce qui concerne les Notes.

Un précompte mobilier de 15% est retenu sur les intérêts des Notes encaissés à l'intervention d'un intermédiaire professionnel établi en Belgique. Ce précompte mobilier constitue l'impôt définitif pour les personnes morales. Cela signifie que le précompte mobilier de 15% retenu sur les intérêts des titres de créance qu'ils encaissent en Belgique est, dans leur chef, le seul impôt relatif à ces revenus.

Les contribuables soumis à l'impôt des personnes morales qui recueillent ou encaissent des intérêts des titres de créance à l'étranger sans intervention d'un intermédiaire établi en Belgique sont eux-mêmes redevables du précompte mobilier de 15%.

Les plus-values réalisées sur la vente de Notes (en dehors de la quote-part d'intérêts courus) ne sont pas taxables, pour les contribuables soumis à l'impôt des personnes morales sauf en cas de rachat des Notes par l'Emetteur (que ce rachat soit effectué à l'échéance ou non). Dans ce cas, les plus-values sont taxables comme des intérêts. Les moins-values ne sont en aucun cas déductibles fiscalement.

*f) Taxe sur les opérations de bourse*

La souscription des Notes ne donne pas lieu à l'application d'une taxe sur les opérations de bourse. Les achats et ventes subséquents de Notes (et plus généralement, toute cession ou acquisition à titre onéreux) à l'intervention d'un

intermédiaire professionnel belge donne lieu à l'application d'une taxe sur les opérations de bourse de 0,07%, plafonnée à 250 EUR par transaction et par partie. La taxe est due séparément par chaque partie à une telle opération, c.à.d. le vendeur et l'acheteur, et sera retenue par l'intermédiaire professionnel belge pour les deux parties.

g) *La Directive européenne en matière de fiscalité des revenus de l'épargne sous forme de paiements d'intérêts*

L'UE a adopté une Directive en matière de fiscalité des revenus de l'épargne. Pour autant qu'une série de conditions importantes soient remplies, il est proposé que les Etats membres soient tenus, à partir du 1er juillet 2005 au plus tôt, de fournir des informations aux administrations fiscales des autres Etats membres concernant les paiements d'intérêts et d'autres revenus comparables par une personne à une personne physique d'un autre Etat membre, sauf que l'Autriche, la Belgique et le Luxembourg appliqueront, durant une période transitoire, un prélèvement à la source sur ces revenus au lieu du système d'échange automatique d'informations, sauf s'ils font un autre choix durant la période transitoire (cette période transitoire se terminera lors de l'entrée en vigueur de certains accords avec des Etats non-membres de l'UE concernant l'échange d'informations). Un Projet de loi transposant en droit belge la Directive susmentionnée a été publié dans les Documents Parlementaires de la Chambre des Représentants belge le 17 mars 2004. La Loi du 17 mai 2004 (Moniteur belge du 27 mai 2004) transpose la Directive susmentionnée en droit belge. Cette Loi prévoit la possibilité de mettre un terme à la période de transition avant l'entrée en vigueur des accords entre la Communauté européenne et certains pays non-membres auxquels il est référé dans la Directive.

La description ci-dessus ne constitue qu'un résumé de la législation fiscale actuelle qui peut changer au cours du temps. En cas de doute veuillez consulter votre conseiller financier et fiscal.

## **Informations complémentaires : Extrait du communiqué de presse de Fortis du 24 novembre 2004**

Le communiqué de presse complet peut être consulté sur le site [www.fortis.com](http://www.fortis.com)

### **Fortis enregistre d'excellents résultats pour les neuf premiers mois et relève ses prévisions pour l'année**

**Trois premiers trimestres 2004** (comparés à la même période de l'année dernière)

- Le résultat courant est en hausse de 79%, passant d'EUR 1.376 millions à EUR 2.466 millions. Les corrections de valeur sur le portefeuille d'actions représentent un apport d'EUR 257 millions, contre une perte d'EUR 585 millions l'année dernière. Les plus-values nettes réalisées ont diminué d'EUR 226 millions, soit 42%, à EUR 307 millions. Le résultat courant avant plus-values réalisées a crû d'EUR 474 millions, soit 33%, pour s'établir à EUR 1.902 millions. Hors Assurant et Seguros Bilbao, cette hausse s'établit à 53%.
- Le bénéfice net a doublé, passant d'EUR 1.348 millions à EUR 2.716 millions, grâce à un apport d'EUR 250 millions au titre d'éléments non courants, provenant surtout de plus-values réalisées sur la vente de 65% d'Assurant et de Seguros Bilbao. Le rendement par action a atteint EUR 2,09 contre EUR 1,04 l'année dernière. Sur la base des douze derniers mois, le rendement sur fonds propres s'est établi à 29,1%.
- Dans le secteur Banque, le résultat courant a augmenté de 40% à EUR 1.591 millions. La hausse substantielle des produits d'intérêts nets (+7%) et des commissions (+10%) a été neutralisée par la baisse des plus-values nettes réalisées et des résultats de trading dans la rubrique « Autres revenus ». La forte progression des résultats est surtout due à un recul de 3% des charges d'exploitation conjugué à une nette diminution des corrections de valeur sur crédits.
- Dans le secteur Assurance, le résultat courant a plus que doublé, passant d'EUR 411 millions à EUR 996 millions. Hors Assurant et Seguros Bilbao, le résultat courant passe d'EUR 150 millions à EUR 915 millions. Les corrections de valeur sur le portefeuille d'actions représentent un apport d'EUR 225 millions au résultat courant, alors que, l'année dernière, elles avaient induit une perte d'EUR 592 millions. Les plus-values nettes réalisées ont diminué d'EUR 154 millions. Hors Assurant et Seguros Bilbao, le résultat courant avant plus-values réalisées a crû de 18% grâce au maintien des bonnes performances en Vie et des excellents résultats en Non-vie.

Chiffres clés (en EUR millions)	Neuf premiers mois de 2004	Neuf premiers mois de 2003	Variation en %	Variation en % <sup>1)</sup>
<b>Résultat courant</b> avant plus-values réalisées	1.902	1.428	33	53
Banque	1.246	759	64	
Assurance	764	815	-6	18
Général	-108	-146	-26	
<i>Plus-values nettes réalisées</i> <sup>2)</sup>	307	533	-42	-41
<b>Résultat courant</b> hors corrections de valeur sur le portefeuille d'actions	2.209	1.961	13	24
<i>Corrections de valeur sur le portefeuille d'actions</i>	257	-585	*	*
<i>Réalisées</i>	-66	-756	-91	-91
<i>Latentes</i>	323	171	89	*
<b>Résultat courant</b>	<b>2.466</b>	<b>1.376</b>	<b>79</b>	*
Banque	1.591	1.139	40	
Assurance	996	411	*	*
Général	-121	-174	-30	
Eléments non courants	250	-28	*	-51
<b>Bénéfice net</b>	<b>2.716</b>	<b>1.348</b>	*	*

<sup>1)</sup> Hors Assurant et Seguros Bilbao.

<sup>2)</sup> Hors portefeuille d'actions, après impôts.

### Troisième trimestre 2004 (comparé au troisième trimestre 2003)

- Le résultat courant avant plus-values réalisées a augmenté d'EUR 171 millions (+34%) à EUR 676 millions (+56% hors Assurant et Seguros Bilbao). Le résultat courant a diminué d'EUR 56 millions (-8%) à EUR 637 millions, en raison d'une diminution des plus-values nettes réalisées et d'une forte baisse des corrections de valeur sur le portefeuille d'actions.

Comparé au deuxième trimestre 2004, le résultat courant avant plus-values réalisées a diminué de 1% à peine, à EUR 676 millions. Hors Assurant et Seguros Bilbao, il demeure stable.

- Dans le secteur Banque, le résultat courant avant plus-values réalisées a progressé d'EUR 188 millions (+77%) à EUR 432 millions, grâce à une croissance des revenus, à une diminution des corrections de valeur sur crédits et à une baisse des coûts. Le résultat courant a crû d'EUR 146 millions (+51%) à EUR 434 millions. Les corrections de valeur sur le portefeuille d'actions ont diminué d'EUR 45 millions.

Comparé au deuxième trimestre 2004, le résultat courant avant plus-values réalisées est en recul d'EUR 40 millions (-8%) à EUR 432 millions. La poursuite de la réduction des coûts (-2%) n'a pas pu compenser totalement la baisse du total des produits, nets de charges d'intérêts (-4%), tandis que les corrections de valeur sur crédits (y compris immobilier et autres) ont augmenté d'EUR 16 millions (+40%).

- Dans le secteur Assurance, le résultat courant avant plus-values réalisées a baissé de 11% à EUR 265 millions.

Toutefois, hors Assurant et Seguros Bilbao, il enregistre une progression de 15%. Le résultat courant a diminué d'EUR 215 millions (-48%) pour s'établir à EUR 230 millions par suite de la baisse des plus-values nettes réalisées et des corrections de valeur sur le portefeuille d'actions (-44% hors Assurant et Seguros Bilbao).

Comparé au deuxième trimestre 2004, le résultat courant avant plus-values réalisées a crû de 2% (+5% hors Assurant et Seguros Bilbao).

Chiffres clés trimestriels (en EUR millions)

	3T 2004	3T 2003	Variation en %	Variation en % <sup>1)</sup>	2T 2004	Variation en %	Variation en % <sup>1)</sup>
<b>Résultat courant</b> avant plus-values réalisées	676	505	34	56	685	-1	0
Banque	432	244	77		472	-8	
Assurance	265	299	-11	15	260	2	5
Général	-21	-38	-44		-47	-56	
<i>Plus-values nettes réalisées</i> <sup>2)</sup>	-25	33	*	*	30	*	*
<b>Résultat courant</b> hors corrections de valeur sur le portefeuille d'actions	651	538	21	42	715	-9	-9
<i>Corrections de valeur sur le portefeuille d'actions</i>	-14	155	*	*	90	*	*
<i>Réalisées</i>	27	-109	*	*	1	*	*
<i>Latentes</i>	-41	264	*	*	89	*	*
<b>Résultat courant</b>	<b>637</b>	<b>693</b>	<b>-8</b>	<b>0</b>	<b>805</b>	<b>-21</b>	<b>-21</b>
Banque	434	288	51		504	-14	
Assurance	230	445	-48	-44	349	-34	-35
Général	-27	-40	-32		-48	-44	
Eléments non courants	1	-16	*	*	-2	*	*
<b>Bénéfice net</b>	<b>638</b>	<b>677</b>	<b>-6</b>	<b>3</b>	<b>803</b>	<b>-20</b>	<b>-20</b>

<sup>1)</sup> Hors Assurant et Seguros Bilbao.

<sup>2)</sup> Hors portefeuille d'actions, après impôts.

**Jean-Paul Votron, CEO de Fortis :**

« Je n'ai pris mes fonctions chez Fortis qu'au début du quatrième trimestre, mais c'est un réel plaisir pour moi de présenter ces excellents résultats. Au cours des neuf premiers mois de 2004, le résultat courant avant plus-values réalisées a crû de 33% par rapport à 2003, qui fut une année de défis. L'amélioration des résultats opérationnels est surtout due à une stricte maîtrise des coûts, à la diminution des corrections de valeur et à d'excellents résultats techniques en assurance Non-vie. Par conséquent, sauf circonstances imprévues et sur la base des niveaux actuels du marché, Fortis devrait enregistrer une croissance de 30% au moins de son résultat courant pour l'ensemble de l'année 2004.

Après quelque sept semaines, je suis encore plus enthousiaste qu'à mon arrivée. Les collègues que j'ai pu rencontrer durant cette période ont renforcé ma conviction que j'appartiens désormais à une entreprise dynamique offrant de nombreuses possibilités. Après une période d'intégration, marquée par un strict contrôle des coûts et des risques, notre priorité pour les années à venir sera d'assurer la croissance du groupe tout en maintenant une bonne rentabilité et notre discipline en termes d'efficacité. Cette croissance se fondera sur la stratégie actuelle, qui sera cependant plus ciblée sur certains axes directeurs qui constitueront les piliers de notre développement futur. Je serai ravi de vous présenter mes vues et mes plans à ce sujet au mois de janvier 2005.»

	Neuf premiers mois de 2004	Neuf premiers mois de 2003
Fonds propres nets (en EUR millions)	13.609	11.894 <sup>1)</sup>
Rendement sur fonds propres (en %) <sup>2)</sup>	29,1	18,3
Par action :		
• Résultat courant	1,90	1,06
• Bénéfice net	2,09	1,04
• Fonds propres	10,48	9,16 <sup>1)</sup>
Moyenne pondérée du nombre d'actions (en milliers)	1.298.200	1.295.380

<sup>1)</sup> Fin de l'année.

<sup>2)</sup> Sur la base des douze derniers mois.